



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

### SEANCE DU NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT-DEUX

#### DELIBERATION N°DCC2022-071

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **6**

Pouvoir : **5**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **03 Août 2022**

Date d'affichage : **10 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI) ; Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

**Secrétaire de séance élu :** Marie-France ORSONI

---

**OBJET :** ADOPTION DES MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Annexe : charte télétravail

---

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'avis du comité technique du 8 août 2022,

Le Président expose aux conseillers communautaires :

En conformité avec l'article 7 du décret du 11 février 2016, la communauté de communes doit préciser, après avis des représentants du personnel, les modalités de mise en œuvre du télétravail suivantes :

- Les modalités de prise en charge des coûts, de formation, de contrôle du temps de travail ;
- Les activités éligibles ;
- Les règles en matière d'hygiène et de sécurité, de sécurité des systèmes d'information, de protection des données.



En conséquence des décisions individuelles, agent par agent, pour encadrer son passage au télétravail.

L'acte individuel autorisant le travail doit ainsi préciser :

- les activités de l'agent exercées dans le cadre du télétravail ;
- la quotité applicable à l'agent et les plages horaires durant lesquelles il peut être contacté ;
- les équipements mis à disposition de l'agent et leurs modalités d'utilisation.

Le Président soumet ainsi à l'approbation du conseil communautaire la charte de télétravail ci-annexée.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide,

- **D'ADOPTER** la charte de télétravail ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Président à arrêter les décisions individuelles relatives à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**

